

## **USA-Maroc-Droits de l'Homme**

*Droits de l'Homme : Sa Majesté le Roi, garant d'une démarche résolue saluée au plus haut niveau à Washington*

Washington, 14 mars.2014 (MAP) – Le projet de loi prévoyant l'exclusion des civils de la compétence du tribunal militaire quels que soient les crimes commis, approuvé lors du Conseil des ministres présidé vendredi par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, se veut l'illustration d'une démarche Royale résolue pour la consolidation de l'état de droit et de la bonne gouvernance, saluée au plus haut niveau à Washington.

L'annonce de cette décision ""historique"" s'inscrit dans le cadre d'une approche authentiquement marocaine, dont Sa Majesté le Roi est le garant suprême, une approche qui place le Maroc sur la voie royale de la consolidation des institutions démocratiques, dans un contexte national imprégné des valeurs d'ouverture et de tolérance, et qui se veut aussi un hymne à la diversité et aux principes cardinaux du vivre ensemble.

Le Président des Etats-Unis, Barack Obama, avait d'ailleurs tenu à saluer dans le communiqué conjoint ayant sanctionné, le 19 novembre dernier la rencontre au sommet avec Sa Majesté le Roi, ""l'engagement du Souverain à mettre fin à la pratique des procès intentés aux civils devant des tribunaux militaires"".

Les deux dirigeants avaient saisi cette opportunité, pour réaffirmer leur attachement au système des Droits de l'Homme des Nations Unies et son rôle important dans la protection et la promotion des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales, et se sont engagés à approfondir le dialogue maroco-américain en cours sur les Droits de l'Homme, qui a été un mécanisme productif et utile pour l'échange de points de vue et d'informations.

Le Chef de l'Exécutif américain a ainsi rendu hommage au leadership clairvoyant et pondéré de Sa Majesté le Roi, qui fait du Maroc d'aujourd'hui un partenaire écouté et respecté dans le concert des nations, un pays qui chemine sur la voie de la démocratie, dans le cadre d'une méthode éminemment inclusive fédérant les synergies pour le bien commun de la collectivité nationale de Tanger à Lagouira.

Le projet de loi prévoyant l'exclusion des civils de la compétence du tribunal militaire met en avant ""l'engagement authentique du Souverain en faveur de la consolidation de l'Etat de droit et de la démocratie"", a déclaré à la MAP Joe Grieboski, Président du conseil d'administration du ""Institute on Religion and Public Policy"" (IRPP), basé à Washington.

""Cette annonce historique, a-t-il noté, démontre non seulement l'engagement mais aussi l'attention particulière qu'accorde le Souverain à la consolidation du processus démocratique en cours dans le Royaume, une approche en matière des droits de l'Homme et de gouvernance qui distingue encore plus le Maroc des pays de son voisinage immédiat"".

Les propos de M. Grieboski font écho aux conclusions du dernier

rapport du Département d'Etat sur la situation des droits de l'Homme dans le monde, qui n'a pas manqué de mettre en avant les réformes mises en œuvre dans le Royaume et de relever notamment que le Conseil National pour les Droits de l'Homme est perçu par les ONGs et le public comme étant une instance ""crédible"" et ""proactive"".

""La majorité des ONGs et le public perçoivent le CNDH comme étant une instance crédible et proactive décidée à la protection des droits de l'Homme, ainsi qu'un vecteur qui s'évertue à redresser les cas individuels"", notait le rapport de la diplomatie américaine.

Le Maroc a, en effet, mis en œuvre des mesures ""positives et importantes en 2013"" en matière des droits de l'Homme, ajoute, dans la même veine, le chargé d'Affaires à l'ambassade des Etats-Unis à Rabat, Matthew Lussenhop, à l'occasion de la publication du rapport du Département d'Etat.

Le responsable américain a cité, à titre d'exemple, ""l'engagement du gouvernement marocain à réformer son système d'immigration, et le rôle croissant du Conseil national des droits de l'Homme en tant que défenseur crédible et proactif des droits de l'Homme"".

La reconnaissance par les différents leviers du pouvoir aux Etats-Unis des avancées réalisées par le Maroc dans le domaine des droits de l'homme, sous l'impulsion de Sa Majesté le Roi, traduit dans les faits la consécration de la voie choisie délibérément par le Royaume pour consolider ses acquis démocratiques sur l'ensemble du territoire national, mais aussi la confiance et l'adhésion ainsi exprimées par la collectivité nationale à l'égard d'un système de gouvernance inclusif et fédérateur. (MAP).

### **Maroc-Droits de l'Homme : le Maroc fait son modèle**

Rabat, 14 mars.2014 (MAP) – Il aura fallu une bonne dose de volontarisme politique et un socle institutionnel solide pour qu'un pays prenne solennellement l'engagement d'un suivi quotidien et efficace des doléances des citoyens et mettre à nu les allégations de violations des droits de l'Homme.

En franchissant un nouveau palier sur le terrain de protection des droits fondamentaux, le Maroc fait un pas de plus vers la mise en effectivité du modèle qu'il développe depuis plus d'une décennie parmi un vaste chantier de réformes politiques et institutionnelles.

L'initiative de désignation d'interlocuteurs permanents dans chaque département afin de traiter les plaintes, en lien avec les droits humains, donne ainsi la mesure du chemin parcouru dans l'interaction et la coopération avec les mécanismes nationaux et internationaux.

Une chose est certaine : le gouvernement s'associe d'abord au combat de tous les défenseurs des droits de l'Homme dans un souci de mieux accompagner la dynamique sociétale, dont le Conseil National des droits de l'Homme se fait justement l'écho à travers ses recommandations.

Il s'agit ensuite d'honorer les engagements que le pays a volontairement pris au sein de l'ONU et en tant que membre fondateur de son Conseil des droits de l'Homme.

En témoigne la décision du gouvernement d'interagir rapidement et de répondre efficacement aux plaintes et propositions émises par le CNDH et par ses délégations régionales dans les provinces du sud du Royaume.

Dans les faits, cette décision permettra de "surmonter les difficultés de communication" avec les départements ministériels et de rendre possibles les enquêtes et différentes voies de recours, explique à la MAP M. Mohamed Sebbar, secrétaire général du CNDH.

Pour M. Sebbar, une interaction régulière de l'exécutif avec les recommandations du conseil est l'aboutissement d'un processus plus global de consolidation des mécanismes de surveillance des droits de l'Homme et d'extension du champ des libertés.

Cette dynamique trouve toute son expression dans la crédibilité dont jouit le conseil, particulièrement auprès de l'ONU, en tant qu'institution constitutionnelle dotée de larges pouvoirs et digne de confiance.

Fer de lance du modèle marocain de promotion et de protection des droits de l'Homme, le CNDH incarne l'attachement solide du Royaume au respect de ses engagements internationaux en la matière et la ferme détermination de SM le Roi Mohammed VI à aller de l'avant dans la

consolidation de l'Etat de droit et des institutions.

L'expérience du conseil en trois ans d'existence ne saurait être séparée des nombreuses initiatives toutes aussi significatives mises en œuvre dans le cadre d'un processus à l'évidence progressif, global et surtout irréversible.

De fait, le Souverain a régulièrement initié et développé de nouvelles idées, souvent annoncées à l'occasion de grands discours : de la promulgation d'un code de la famille internationalement reconnu comme étant révolutionnaire à la création du CNDH et de la Délégation interministérielle des droits de l'Homme, en passant par le travail de mémoire et de vérité de l'IER.

SM le Roi a, dès le départ, agi selon une approche pluraliste et institutionnelle pour l'ancrage du concept de citoyenneté en tant que socle du modèle de démocratie et de développement que Sa Majesté prône pour une société moderniste, solidaire et réconciliée.

A la clé, les garanties institutionnelles du droit à la justice dans les affaires de violation des droits humains ont été dument renforcées et une loi contre la torture promulguée.

Si l'IER a interrogé le passé avec tout ce qu'il comporte comme pages douloureuses, elle n'a pas non plus manqué de projeter son action dans l'avenir. L'instance a insisté sur la séparation des pouvoirs comme gage incontournable d'indépendance de la justice qui suppose avant tout ""l'interdiction constitutionnelle de toute immixtion du pouvoir exécutif dans le fonctionnement du pouvoir judiciaire"", d'après les conclusions de son mémorable rapport.

Dans cet esprit, elle a recommandé ""la mise à niveau de la législation et de la politique pénale"" de sorte à faire des garanties de procédure contre les violations des droits de l'Homme la pierre angulaire de l'action de protection des libertés individuelles et collectives.

C'est là, en tout, un véritable programme de réformes que l'IER a livré à la haute appréciation royale et dont le Souverain a fait l'une des priorités de l'action gouvernementale. Objectif : clarifier les compétences des divers acteurs pour éviter la dilution des responsabilités qui risque de favoriser l'impunité et entraver du coup l'autre aspect de l'exercice démocratique : rendre des comptes.

Autre acquis significatif, les organisations de la société civile ont vu leur statut promu au rang de partenaire actif, dans l'esprit d'une plus grande implication citoyenne dans les politiques publiques.

Leur vigilance contre toute atteinte aux valeurs et aux libertés des Marocains ne fait que conforter nettement les mécanismes nationaux de défense des droits humains dont l'action est censée d'abord bénéficier aux plus fragiles.

En gros, l'institution monarchique, en acteur responsable, fait office de force politique citoyenne, inspiratrice d'un nouveau contrat social pour l'avenir, comme en témoignent la démarche participative qui a prévalu lors

du processus d'élaboration de la Constitution de 2011 et l'évolution porteuse d'espoir qui en a découlé.

Ces progrès sans cesse consolidés n'auraient pu avoir l'impact tout autant social que politique escompté, sans qu'ils ne soient fondus dans l'édifice constitutionnel qui est à la fois l'incarnation du volontarisme de SM le Roi et l'émanation des forces vives du Maroc nouveau. (MAP)

### **Maroc-Droits humains-justice**

#### *Réforme du tribunal militaire et Interactivité CNDH/gouvernement: l'Etat de droit prend ancrage en se consolidant*

Rabat, 14 mars 2014 (MAP) - La réforme de la justice militaire et la décision du gouvernement d'interagir avec célérité et efficacité avec les plaintes et propositions émanant du Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) aura marqué un tournant décisif sur la voie de la consolidation de l'Etat de droit qui, désormais, s'enracine dans un socle juridique et constitutionnel patiemment bâti à la faveur d'une démarche volontariste, participative et inclusive.

La réforme de la justice militaire, tel que recommandé par le CNDH, "introduit des changements profonds visant à promouvoir la justice militaire, en la distinguant du modèle du tribunal d'exception, et de l'inscrire parmi les institutions judiciaires spécialisées, garantes des droits et des libertés, en ce qui concerne la compétence, l'organisation et les procédures, ainsi que la composition de la Cour du tribunal militaire". Le CNDH, rappelle-t-on, avait préconisé en matière d'amendement du Code de la justice militaire que les civils ne soient plus jugés devant des tribunaux militaires, que soient réunies les garanties du procès équitable et que les victimes puissent désormais se porter partie civile devant les tribunaux militaires.

A cette grande avancée en matière de justice militaire qui place sans nul doute le Maroc au rang des pays démocratiques les plus développés dans ce domaine, vient s'ajouter l'interactivité CNDH/gouvernement afin de répondre rapidement aux plaintes introduites auprès de ce Conseil et d'en publier la teneur.

Sur le plan de la forme, cette réactivité immédiate et rapide fait suite à un exposé des ministres de l'Intérieur et de la Justice et des libertés, deux départements aux premières lignes de la promotion et la protection des

droits humains.

L'exposé a porté sur le bilan et les perspectives de la coopération entre le gouvernement et le CNDH et ses délégations régionales, particulièrement celles des provinces du sud, à Lâayoune, Dakhla et Tan-Tan.

Sur le fond, cette interactivité se traduit par la mise en place de points de liaisons permanents et la nomination d'interlocuteurs au sein des ministères concernés par ses plaintes, auxquelles des réponses devraient être données dans un délai maximum de trois mois.

En clair, l'Exécutif s'engage désormais à réagir aux plaintes que les citoyens adressent au CNDH et à ses commissions régionales sur tout le territoire national pour répondre à leurs attentes et clarifier les allégations d'éventuelles violations et d'établir la vérité.

Ceci est d'autant plus vrai que le nombre des plaintes reçues par le CNDH et ses commissions, entre le 1er mars 2011 et le 31 mars 2012, a dépassé les 50 mille, ce qui, à bien des égards reflète, d'une part, la conscience grandissante des citoyens en leurs droits et, d'autre part, la confiance placée en les instances constitutionnelles du pays.

Il va sans dire que cette décision, qui donne corps aux dispositions de la Constitution, ne manquera pas d'approfondir la pratique démocratique en plaçant le citoyen au cœur d'un système participatif et éminemment inclusif, érigeant la cause des droits de l'Homme en principe sacrosaint sur l'ensemble du territoire national, sans exclusion ni discrimination aucune.

En effet, de l'identité multiple du pays à la réforme de la Justice, en passant par les droits des femmes ou à l'immigration, le CNDH aura affiché toute sa latitude d'instance nationale vouée, selon le Dahir portant sa création, à contribuer au "renforcement de la construction démocratique par le biais de la promotion du dialogue sociétal pluriel et le perfectionnement de tous les moyens et mécanismes appropriés à cet effet".

A commencer par la Justice, les mémorandums du CNDH viennent concrétiser la contribution du Conseil, dans le cadre des prérogatives qui sont les siennes, au chantier de réforme de la justice et à l'implémentation des dispositions constitutionnelles y afférentes.

Ces mémorandums font partie des rapports thématiques adoptés lors de la 4ème session ordinaire du CNDH, qui portent sur la Cour constitutionnelle (deux rapports), le tribunal militaire et le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire créé par la Loi fondamentale.

Au sujet de la Cour constitutionnelle, qui fait l'objet d'un deuxième rapport, le CNDH a émis un certain nombre de recommandations se rapportant notamment au droit des justiciables de saisir la Cour au sujet de l'anti-constitutionnalité des jugements prononcés, au caractère public des séances consacrées à l'examen de ces recours et à l'amélioration de la représentativité des femmes au sein de la Cour constitutionnelle.

Le dernier rapport portant sur le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire recommande que le Conseil se charge de la supervision de toutes les étapes du processus d'élection de ses membres, de leur promotion interne sur la base d'une évaluation globale de leurs parcours professionnels et de l'organisation d'inspections afin de couper court à toute tentative d'influencer le cours de la justice ou de porter atteinte à l'indépendance des magistrats.

En matière de promotion des droits des femmes, le CNDH recommande l'abrogation de toutes les dispositions législatives, réglementaires et de politiques publiques discriminatoires fondées sur le genre et appelle à adopter le référentiel et la définition de la violence fondée sur le genre tels que consacrés au niveau international, à savoir que cette violence est une violation des droits de l'Homme et une discrimination en raison du sexe.

Rappelant que les quatre dernières années ont vu l'émergence d'un consensus mondial reconnaissant la violence envers les femmes comme une violation des droits de l'Homme, une discrimination pour motif de sexe et une atteinte à la liberté et à la dignité des femmes, le mémorandum note que l'ensemble de ces engagements nouveaux trouvent leur traduction dans les progrès récents du Maroc en matière de promotion du statut et conditions des femmes et filles.

Le Conseil plaide pour que toute l'attention soit accordée à une réparation pour les actes de violence commis par toute personne physique ou morale et s'assurer que les autorités, les agents et les institutions étatiques, ainsi que les autres acteurs qui agissent au nom de l'Etat se comportent conformément à cette obligation.

Il appelle à l'adoption et à la révision des lois qui érigent les violences faites aux femmes et aux filles en infractions et mettre en place, à cet effet, des mesures de protection d'urgence, d'enquêtes, de poursuite et de condamnations adéquate des coupables.

En matière d'immigration, le CNDH a émis une série de recommandations dans son rapport intitulé ""Etrangers et droits de l'Homme au Maroc: pour une politique d'asile et d'immigration radicalement nouvelle"" où il préconise un certain nombre de mesures à prendre aux plans juridique et législatif (Parlement, gouvernement), ainsi qu'à l'adresse des médias, des entreprises, des syndicats et des partenaires internationaux.

Dans ce contexte précisément, l'Union européenne (UE), consciente de la complexité des défis liés à la migration irrégulière, s'est félicitée de l'importance du rapport du CNDH qui ""formule des recommandations concrètes pour une politique migratoire plus juste et plus efficace"".

Conscient du fait que le Maroc, terre d'asile et d'installation de migrants de longue date, est devenu un pays cosmopolite, le CNDH n'a pas manqué d'apporter sa contribution à la consécration de l'identité plurielle et multidimensionnelle du Royaume conformément aux dispositions de la nouvelle Constitution.

Le CNDH a également formulé une série de recommandations à

l'attention du gouvernement en vue d'accélérer la mise en œuvre des dispositions constitutionnelles en lien avec les droits culturels et la création de l'Institut national de la culture et des langues.

### **Maroc-Justice-Droits de l'Homme**

*L'adoption d'un projet de loi sur la justice militaire, "une bonne avancée pour le Maroc" (Association Droit et Justice)*

Rabat, 14 mars 2014 (MAP) - L'adoption vendredi en Conseil des ministres d'un projet de loi sur la justice militaire constitue "une bonne avancée pour le Maroc", a affirmé le Président de l'association Droit et Justice, Me Reda Oulamine.

""C'est une bonne avancée pour le Maroc. Il y a visiblement de la part des autorités une volonté de faire progresser les choses en matière de justice militaire"", a souligné Me Oulamine dans une déclaration à la MAP.

Ce projet de loi, rappelle-t-on, qui a été élaboré conformément aux Hautes orientations royales, vise à harmoniser la législation nationale relative à la justice militaire avec les dispositions de la Constitution et les principes et les normes internationaux en vigueur dans ce domaine, à traduire dans les faits les engagements constitutionnels et internationaux du Maroc en matière d'édification de l'Etat de droit, de protection et de promotion des droits de l'Homme dans toutes leurs dimensions et ce, en harmonie avec l'esprit et la lettre de la Constitution du Royaume, et à consacrer les conditions et les garanties d'un procès équitable devant tous les tribunaux du Royaume.

Il introduit aussi des changements profonds visant à promouvoir la justice militaire, en la distinguant du modèle du tribunal d'exception, et de l'inscrire parmi les institutions judiciaires spécialisées, garantes des droits et des libertés, en ce qui concerne la compétence, l'organisation et les procédures, ainsi que la composition de la Cour du tribunal militaire.

Par ailleurs, le président de l'association Droit et Justice a commenté la décision du gouvernement d'interagir rapidement et de répondre efficacement aux plaintes et propositions émises par le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) et par ses délégations régionales dans les provinces du sud du Royaume, en la qualifiant de ""bonne avancée et d'un progrès pour le Maroc en matière des droits de l'Homme"".

""C'est une bonne chose, c'est une bonne avancée et c'est un progrès pour le Maroc en matière des droits de l'Homme"", a souligné M. Oulamine.

Le président de l'association Droit et Justice qui a relevé qu""il y aurait d'autres accomplissements et d'autres avancées à faire"", a notamment souligné la possibilité de ""réfléchir à élargir les prérogatives du CNDH"", à l'image ""du Conseil de la Concurrence, en lui donnant des pouvoirs de saisine de la justice, peut-être même des pouvoirs de sanction"", a-t-il dit.(MAP).

## **Pologne-Maroc-Droits Hommes-Justice**

*L'adoption d'un projet de loi sur la justice militaire, ""un tournant historique dans l'édification de l'Etat de droit"" (Association des Amis du Royaume en Pologne)*

Varsovie, 14 mars 2014 (MAP) - L'adoption vendredi en Conseil des ministres d'un projet de loi sur la justice militaire ""représente un tournant historique dans l'édification de l'Etat de droit"" au Maroc, a affirmé le président de l'Association des Amis du Royaume du Maroc en Pologne, Jalal Bensaid.

""Cette décision représente un tournant historique dans l'édification de l'Etat de droit et constitue une source d'inspiration pour la région du Maghreb"", a souligné M. Bensaid dans une déclaration à la MAP.

Le président de l'association a ajouté que ""cette décision fait entrer le Maroc dans le concert des Nations démocratiques"", notant qu'il s'agit ""d'un moment d'une grande importance que la communauté internationale, notamment les grandes démocraties doivent soutenir et apprécier à leur juste valeur les initiatives Royales visant la consolidation de la démocratie"".

""Nul ne doit plus douter de la bonne foi du Maroc, qui grâce à la clairvoyance de Sa Majesté le Roi, a fait le choix irréversible de l'édification d'un Etat de droit respectant les droits de l'Homme tels que reconnus universellement"", a-t-il conclu.

Le projet de loi sur la justice militaire, rappelle-t-on, qui a été élaboré conformément aux Hautes orientations royales, vise à harmoniser la législation nationale relative à la justice militaire avec les dispositions de la Constitution et les principes et les normes internationaux en vigueur dans ce domaine, à traduire dans les faits les engagements constitutionnels et internationaux du Maroc en matière d'édification de l'Etat de droit, de protection et de promotion des droits de l'Homme dans toutes leurs dimensions et ce, en harmonie avec l'esprit et la lettre de la Constitution du Royaume, et à consacrer les conditions et les garanties d'un procès équitable devant tous les tribunaux du Royaume.

Il introduit aussi des changements profonds visant à promouvoir la justice militaire, en la distinguant du modèle du tribunal d'exception, et de l'inscrire parmi les institutions judiciaires spécialisées, garantes des droits et des libertés, en ce qui concerne la compétence, l'organisation et les procédures, ainsi que la composition de la Cour du tribunal militaire.

### **Sénégal-Maroc-Justice**

*L'exclusion des civils de la compétence du tribunal militaire, "une décision majeure" du Royaume en direction du respect des droits humains  
(Ministre sénégalais)*

Dakar, 14 mars 2014 (MAP) - L'abandon de poursuites de civils devant le tribunal militaire quels que soient les crimes commis, est une autre "décision majeure" prise par le Maroc en direction du respect et de la promotion des droits de l'Homme, a souligné vendredi à Dakar, le Garde des Sceaux, ministre sénégalais de la justice M. Sidiki Kaba.

Le Maroc ne cesse de faire des progrès "très importants" en direction du respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et cette nouvelle décision, telle que traduite par l'adoption, vendredi lors du Conseil des ministres, d'un projet de loi prévoyant l'exclusion des civils de la compétence du tribunal militaire quels que soient les crimes commis, s'insère tout naturellement dans ce sens, a-t-il confié à la MAP.

Et le ministre de poursuivre que "depuis l'accession de SM le Roi Mohammed VI au Trône, le Souverain a pris des décisions majeures en matière des droits de l'Homme, allant, entre autres, de la promotion des droits des femmes, à la mise en place de l'Instance Equité et Réconciliation (IER), ayant permise au Royaume de tourner définitivement la page des années où, il y avait des violations graves des droits de l'Homme".

M. Sidiki Kaba a, par la même occasion, salué l'excellence de la coopération unissant le Sénégal et le Maroc, rappelant que les deux pays sont liés par des relations amicales et fraternelles de longue date.

Le Conseil des ministres, réuni sous la présidence de SM le Roi Mohammed VI, a approuvé un projet de loi relatif à la justice militaire, qui a été élaboré conformément aux Hautes orientations royales et visant à harmoniser la législation nationale relative à la justice militaire avec les dispositions de la Constitution et les principes et les normes internationaux en vigueur dans ce domaine, à traduire dans les faits les engagements constitutionnels et internationaux du Maroc en matière d'édification de l'Etat de droit, de protection et de promotion des droits de l'Homme dans toutes leurs dimensions et ce, en harmonie avec l'esprit et la lettre de la Constitution du Royaume, et à consacrer les conditions et les garanties d'un procès équitable devant tous les tribunaux du Royaume.

Ce projet de loi introduit aussi des changements profonds visant à promouvoir la justice militaire, en la distinguant du modèle du tribunal d'exception, et de l'inscrire parmi les institutions judiciaires spécialisées, garantes des droits et des libertés, en ce qui concerne la compétence, l'organisation et les procédures, ainsi que la composition de la Cour du tribunal militaire. (MAP).

Pour l'expert marocain, cette initiative marque un "moment de grande importance, et fait sortir le Maroc de cette justice d'exception pour inscrire la justice militaire dans le cadre du système judiciaire d'ensemble".

"C'est une étape qui revêt une grande importance pour le Maroc engagé en matière des droits humains, qui a consacré l'ensemble de ses chantiers depuis plus d'une décennie à travers un cumul de réformes qui ouvrent les perspectives d'avenir et renforcent le choix démocratique de notre pays", souligne encore M. Belkouch.

Il note, en outre, que la réforme de la justice militaire est à même de contribuer au renforcement de l'Etat de droit et à la consolidation des bases nécessaires pour garantir un procès équitable, ancrer l'indépendance du système judiciaire et consolider l'architecture judiciaire de protection des droits consacrés par les engagements internationaux de notre pays.

Ce projet, qui a été élaboré conformément aux Hautes orientations royales, vise à harmoniser la législation nationale relative à la justice militaire avec les dispositions de la Constitution et les principes et les normes internationaux en vigueur dans ce domaine et à traduire dans les faits les engagements constitutionnels et internationaux du Maroc en matière d'édification de l'Etat de droit, de protection et de promotion des droits de l'Homme dans toutes leurs dimensions.

Il introduit aussi des changements profonds visant à promouvoir la justice militaire, en la distinguant du modèle du tribunal d'exception, et de l'inscrire parmi les institutions judiciaires spécialisées, garantes des droits et des libertés, en ce qui concerne la compétence, l'organisation et les procédures, ainsi que la composition de la Cour du tribunal militaire.

Le projet prévoit en particulier d'exclure les civils de la compétence du tribunal militaire quels que soient les crimes commis et d'exclure les militaires de la compétence du même tribunal s'ils commettent des crimes de droit commun. (MAP).